

STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 5 juillet 2018

Président : M. Lilian JURY

Présents :

* sur le site de COURNON : M. Yves BEGON

* par téléphone : M. Cyril VIGUES

RECOURS

Les décisions prononcées ci-après par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel - qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Au regard des éléments fournis par les clubs et/ou les Commissions Départementales, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage enregistre les modifications suivantes :

- F.C. MASSIAC MOLOMPIZE (district du Cantal) : **en règle**
- A.S. CHATEAUNEUF (district de la Loire) : **en règle**
- Ent. Stade RIOMOIS-CONDAT (district du Cantal) : **2^{ème} année d'infraction pour 1**
- OI. S^t JULIEN CHAPTEUIL (district de la Haute-Loire) : **2^{ème} année d'infraction pour 1**
- PONT DE CLAIX (futsal, district de l'Isère) : **2^{ème} année d'infraction pour 1 spécifique futsal.**

Le Président,

Lilian JURY